

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU DÉVELOPPEMENT**

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**Mécanisme de mise en œuvre du Fonds de
financement de la relance économique au
Burkina Faso dénommé FRE COVID-19**

Mai 2020

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	5
III. PRINCIPES D'INTERVENTION	5
IV. PRÉSENTATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT	5
1. <i>Affectation des ressources</i>	6
2. <i>Instruments de financement</i>	7
a. Guichet Grandes entreprises	7
b. Guichet Petites et moyennes entreprises/industries	9
c. Guichet Très petites entreprises (TPE) / SFD & FNF	10
3. <i>Affectation des ressources par instrument de financement</i>	11
4. <i>Dispositif de gestion et de suivi</i>	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFP-PME	:	Agence pour le Financement et la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
APBEF	:	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
APSFD	:	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRMN	:	Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau
CCI-BF		Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
FAPE	:	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	:	Fonds d'Appui au Secteur Informel
FBDES	:	Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social
FNF	:	Fonds Nationaux de Financement
FONAFI	:	Fonds National de la Finance Inclusive
MEBF	:	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
PAR	:	Portefeuille A Risque
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PRED	:	Programme de Restructuration des Entreprises en Difficulté

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'instar des autres pays du monde, le Burkina Faso n'est pas épargné par la pandémie à coronavirus, Covid-19. Cette pandémie a entraîné de la part du Gouvernement, la prise de mesures d'urgence (confinement, couvre-feu, restriction de l'accès aux lieux publics et privés, etc.) à l'effet de limiter sa propagation. Ces mesures de sauvegarde ont toutefois entraîné une récession économique sans précédent qui évolue au fur et à mesure que la maladie progresse, entraînant ainsi une compression de l'offre et de la demande. Les secteurs les plus affectés sont entre autres, le commerce, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le transport et la culture en ce qui concerne l'offre. Du côté de la demande, on note surtout la baisse de la consommation, des investissements, des importations et des exportations.

Les conséquences projetées sur l'économie nationale sont essentiellement une réduction du taux de croissance de 6,3% à 2% en 2020 avec des faillites probables d'entreprises occasionnant des pertes d'emplois. Cette situation compromet sévèrement l'atteinte des objectifs majeurs du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), notamment réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7%, créer au moins 50 000 emplois décents par an et ramener l'incidence de la pauvreté en dessous de 35% en 2020.

Face à ce constat, et tenant compte de ces conséquences socio-économiques engendrées par la pandémie à coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place un plan global de soutien à court et à moyen termes à l'activité économique dans son ensemble. Ce Plan comportant un ensemble de mesures annoncées le 02 avril 2020 vise, notamment à atténuer l'impact de la crise sur les branches d'activités les plus affectées, à assurer la continuité de leurs activités et à protéger les populations les plus vulnérables. Il permettra également de préparer une reprise rapide des activités à la fin de la pandémie.

L'une de ces mesures pour soutenir la résilience de l'économie et favoriser sa relance est la mise en place d'un fonds de 100 milliards FCFA. Pour soutenir les efforts de ses Etats membres, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a pris deux (02) avis importants (*avis N°005-04-2020 relatif au report d'échéances des créances des établissements de crédits affectés par la pandémie de la COVID-19* et *avis N°008-04-2020 relatif aux mesures en faveur des institutions de microfinance affectées par la pandémie de la COVID-19*), créant ainsi un environnement favorable à la mise en œuvre dudit Fonds.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif global du mécanisme est de disposer d'un cadre structuré de financement et d'appui aux entreprises en activité (personnes physiques ou morales) intervenant dans des secteurs fortement affectés, ayant besoin d'accompagnement pour préserver les emplois et surmonter leurs difficultés.

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants :

- sauvegarder les emplois menacés par la fermeture d'entreprises et/ou la restriction des activités ;
- financer, par divers mécanismes, les besoins de relance d'activités des entreprises impactées par la COVID-19.

Les **résultats attendus** au terme de la mise en œuvre des mécanismes du Fonds sont les suivants :

- les emplois menacés par la fermeture d'entreprises et/ou la restriction des activités sont sauvegardés ;
- les activités des entreprises impactées par la COVID-19 sont relancées.

III. PRINCIPES D'INTERVENTION

Quatre (04) principes sous-tendent la mise en œuvre du mécanisme :

- la **transparence de la gouvernance** à travers la prise en compte des parties prenantes au Comité de gestion ;
- la **complémentarité des interventions** en vue d'éviter les doubles prises en compte des bénéficiaires en s'appuyant sur une synergie d'actions des acteurs des dispositifs existants (FBDES, AFP/PME, Fonds Nationaux de Financement, Etablissements de crédit et SFD) ;
- la **contractualisation** qui permet de bénéficier de l'expérience des structures techniques existantes (APBEF, APSFD, FONAFI, FBDES, AFP/PME et Fonds Nationaux de Financement) pour l'atteinte directe des bénéficiaires avec célérité ;
- la **redevabilité** à travers la production de rapports périodiques de mise en œuvre à l'attention du gouvernement, des partenaires et acteurs concernés.

IV. PRÉSENTATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

Les ressources du Fonds de financement de la relance économique (FRE) COVID-19 proviennent du Budget de l'Etat, de financements des partenaires et de contributions diverses.

La mise en œuvre du FRE COVID-19 va s'appuyer sur les expériences des différentes structures existantes en l'occurrence les établissements de crédit et les Fonds Nationaux de Financement (FNF) dans la gestion administrative et financière de la mise en œuvre des financements au profit des entreprises dans le souci de sécurisation des ressources.

Le montant de cent **(100) milliards F CFA** alloué est programmé sur la période 2020-2021 à raison de soixant-dix **(70) milliards FCFA en 2020** et **30 milliards F CFA en 2021**. Les interventions du FRE COVID-19 se feront essentiellement sous forme de crédits à taux d'intérêt réduit à 3,5% au profit des petites et moyennes entreprises (PME) et des Très petites entreprises (TPE) et à 4% pour les grandes entreprises à partir de trois (03) guichets :

- **Guichet Grandes entreprises (GE)** : s'adresse aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à deux (02) milliards F CFA ;
- **Guichet Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI)** : pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 30 millions F CFA et inférieur à deux (02) milliards F CFA ;
- **Guichet Très petites entreprises (TPE)** : pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à trente (30) millions F CFA.

Pour les deux premiers guichets, un Accord - cadre sera signée entre l'Etat et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) qui s'engagera à financer les entreprises en difficulté à hauteur du double du montant fixé par guichet. Les financements seront octroyés selon le dispositif de chaque banque aux taux d'intérêt convenus dans le cadre du mécanisme.

Aucune entreprise ne peut bénéficier de plus d'un financement dans le cadre de ce mécanisme.

1. Affectation des ressources

Le tableau ci-après donne la programmation du Fonds de relance économique par guichet.

Tableau 1 : Programmation du fonds (milliards F CFA)

Guichet	Programmation		TOTAL
	2020	2021	
Grandes entreprises	20	10	30
Petites et moyennes entreprises/industries	25	15	40
Très petites entreprises	15	5	20
FBDES (bonification de taux d'intérêt)	5	0	5
Compte courant associé à Air Burkina et subvention à hauteur de 70% des salaires (secteurs transport/agence de voyage - hôtellerie/restauration)	5	0	5
TOTAL	70	30	100

2. Instruments de financement

Le mécanisme s'appuie sur trois (03) instruments : (i) crédit de trésorerie ou crédit d'investissement, (ii) bonification de taux d'intérêt, (iii) crédit à taux réduit.

Les entreprises bénéficiaires doivent s'engager à :

- maintenir leurs employés et leurs salaires ou leur payer au moins soixante-dix pour cent de salaire net en cas de chômage technique ;
- ne pas payer de dividende avant le règlement de toutes les échéances dues au titre du prêt pour l'exercice écoulé, ni rembourser un prêt d'actionnaire, ni payer des intérêts sur compte courant associé ;
- utiliser les fonds alloués pour payer les salaires et les coûts fixes pour une durée de trois mois ou procéder à des investissements permettant de maintenir l'activité ou d'être plus résilient face à la COVID-19. Dans le premier cas, les décaissements se feront mensuellement et en cas de non-respect des engagements, le prêt sera suspendu.

Ces engagements seront matérialisés dans les conventions de financement.

a. Guichet Grandes entreprises

Ce guichet utilise les premiers deux (2) instrument : « *crédit de trésorerie ou crédit d'investissement* » et « *bonification de taux d'intérêt* ».

L'instrument 1 : crédit de trésorerie ou crédit d'investissement permet à l'Etat de mettre à la disposition des établissements de crédits, sous forme de dépôts numéraires non rémunérés, un montant de **trente (30) milliards FCFA** (20 milliards

FCFA en 2020 et 10 milliards FCFA en 2021) pour servir de contrepartie au financement des grandes entreprises impactées par les conséquences de la COVID-19. Les entreprises concernées par ce type de financement doivent remplir les conditions suivantes :

- i. avoir un objet social sur les secteurs impactés jugés prioritaires, notamment : les transports aériens, maritime et terrestre, le tourisme, la restauration, le commerce, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'éducation, la culture et la jeunesse ;
- ii. être immatriculée au registre du commerce avant le 29/02/2020 ;
- iii. avoir au moins 5 employés déclarés en CDI ou CDD à la date du 29/02/2020 ;
- iv. avoir perdu une part significative de son chiffre d'affaires entre les premiers trimestres de 2019 et de 2020, et entre les 12 mois précédant respectivement mars 2019 et mars 2020. Pour les sociétés n'ayant pas un an de chiffre d'affaires, la perte sera appréciée sur la base de la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires en l'année 2019 comparé à l'année 2020 ;
- v. disposer d'états financiers des trois dernières années. Pour les entreprises ayant moins de trois (03) ans d'existence, disposer de tous les états financiers et d'un business plan ;
- vi. être à jour de ses déclarations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- vii. ne pas bénéficier des concours de l'Etat dans des fonds similaires.
- viii. ne pas avoir eu un crédit déclassé durant les douze derniers mois précédant la date du 29/02/2020 ;
- ix. toute entreprise qui développe un nouveau projet rentrant dans le cadre de la revitalisation de l'Economie Post Covid-19 pourrait également en bénéficier.

Les demandeurs de ce mode de financement passeront par une procédure obéissant aux étapes ci-après :

- 1) dépôt du dossier auprès de la banque ou de l'établissement financier ;
- 2) étude et avis technique de la banque ou de l'établissement financier ;
- 3) transmission du dossier à l'APBEF après étude et avis;
- 4) transmission du dossier par l'APBEF au Comité de gestion;
- 5) analyse du dossier par le Comité de gestion pour décision;

- 6) transmission du dossier validé au FBDES pour la mise en œuvre de la bonification du taux d'intérêt ;
- 7) transmission du dossier traité en banque par le FBDES pour la mise en œuvre du financement.

L'instrument 2 : Bonification de taux d'intérêt est utilisé à ce guichet pour permettre au FBDES de prendre en charge la bonification au taux de 1,5% l'an de sorte à ramener le taux d'intérêt convenu à travers l'accord-cadre entre l'Etat et l'APBEF à **4% l'an** au profit des grandes entreprises éligibles.

b. Guichet Petites et moyennes entreprises/industries

Ce guichet utilise également les premiers deux (2) instrument : « *crédit de trésorerie ou crédit d'investissement* » et « *bonification de taux d'intérêt* ».

L'instrument 1 : crédit de trésorerie ou crédit d'investissement également utilisé à ce guichet permet à l'Etat de mettre à la disposition des établissements de crédits, sous forme de dépôts numéraires non rémunérés, un montant de **quarante (40) milliards FCFA** (25 milliards FCFA en 2020 et 15 milliards FCFA en 2021) pour servir de contrepartie au financement des PME/PMI impactées par les conséquences de la COVID-19.

Les entreprises concernées par ce type de financement doivent remplir les mêmes conditions que celles du guichet précédent (grandes entreprises).

Les demandeurs de ce mode de financement passeront par une procédure obéissant aux étapes ci-après :

- 1) dépôt du dossier auprès de la banque ou de l'établissement financier ;
- 2) étude et avis technique de la banque ou de l'établissement financier ;
- 3) transmission du dossier à l'APBEF après étude et avis;
- 4) transmission du dossier par l'APBEF au Comité de gestion;
- 5) analyse du dossier par le Comité de gestion pour décision;
- 6) transmission du dossier validé au FBDES pour la mise en œuvre de la bonification du taux d'intérêt ;
- 7) transmission du dossier traité en banque par le FBDES pour la mise en œuvre du financement.

L'Instrument 2 : Bonification de taux d'intérêt est utilisé à ce guichet pour permettre au FBDES de prendre en charge la bonification au taux de 1,5% l'an de sorte à ramener le taux d'intérêt convenu à travers l'accord-cadre entre l'Etat et l'APBEF à **3,5% l'an** au profit des PME/PMI éligibles.

c. Guichet Très petites entreprises (TPE) / SFD & FNF

Ce guichet n'utilise que l'instrument 3 : « crédit à taux d'intérêt réduit ».

L'instrument 3 : crédit à taux d'intérêt réduit permet à l'Etat de mettre à la disposition des Fonds nationaux de financement une subvention de **vingt (20) milliards FCFA** (15 milliards en 2020 et 5 milliards en 2021) pour leur permettre d'accorder des crédits à taux d'intérêt réduit à **3,5% l'an** à leurs clients dont les activités ont été fortement impactées par les conséquences de la COVID-19.

Le tableau ci-après indique la répartition de ce financement par fonds.

Tableau 2: programmation du financement par fonds (milliards FCFA)

Fonds	Programmation		Total
	2020	2021	
FBDES	4	2	6
FONAFI	3	2	5
AFP-PME	3	1	4
FASI	2,5	0	2,5
FAPE	2,5	0	2,5
Total	15	5	20

Le financement des clients des Fonds Nationaux de financement se fera conformément au dispositif de sélection de chaque structure. Une convention sera signée entre l'Etat et chaque fonds bénéficiaire qui est tenu de transmettre la situation exhaustive des financements octroyés dans le cadre de ce mécanisme, au comité de gestion des dossiers des SFD, selon une périodicité qui sera définie dans la convention.

Un accord-Cadre sera signé entre les différents fonds et le Centre de Gestion Agréé (CGA) pour l'accompagnement des bénéficiaires en terme de suivi comptable et financier.

Concernant les SFD, l'accompagnement de l'Etat se matérialise par des octrois de prêts à taux d'intérêt réduit (3,5%) via le FONAFI pour renforcer leurs capacités de financement en vue de leur permettre d'accorder des facilités de crédits à leurs clients selon des termes qui seront convenus à cet effet.

L'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFDF) centralise les dossiers des SFD intéressés et les transmet au FONAFI pour traitement sur la base du niveau du portefeuille à risque (au-delà de 10%).

Les demandeurs du financement FONAFI passeront par une procédure obéissant aux étapes ci-après:

- 1) dépôt du dossier auprès de l'APSFDF;
- 2) transmission du dossier par l'APSFDF au FONAFI ;
- 3) étude du dossier et avis du FONAFI;
- 4) transmission du dossier par le FONAFI après avis au Comité de gestion;
- 5) analyse du dossier par le Comité de gestion pour décision;
- 6) transmission des dossiers retenus au FONAFI pour mise en œuvre de la décision du Comité de gestion.

Par ailleurs, il est prévu un accompagnement aux sociétés fortement impactées par la crise à Corona virus sous forme de compte courant d'associés (Air Burkina) pour 3,5 milliards F CFA et de prise en charge à hauteur de 70% de salaires et cotisations sociales des sociétés des sous-secteurs du transport-voyageur, de l'hôtellerie-restauration et de la médias privés à hauteur de 1,5 milliard F CFA.

3. Affectation des ressources par instrument de financement

Le tableau ci-dessous donne la programmation du fonds par instrument de financement.

Tableau 3 : Répartition du Fonds par instrument de financement (milliards F CFA)

Instrument	Programmation		
	2020	2021	Total
crédit de trésorerie ou crédit d'investissement	45	25	70
Crédits à taux d'intérêt réduit	15	5	15
Bonification de taux d'intérêt	5	0	5
Dépôt en compte courant d'associés pour AIR Burkina	3,5	0	3,5
Subvention charges salariales et dettes sociales des entreprises impactées	1,5	0	1,5
Total	70	30	100

4. Dispositif de gestion et de suivi

Le dispositif de gestion et de suivi du mécanisme repose sur deux (02) comités : un comité de gestion des demandes de financement des entreprise du système bancaire et un comité de gestion des demandes de financement des SFD et des FNF.

Le Comité de gestion des dossiers des entreprises du système bancaire, composé de onze (11) membres, est présidé par un représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement. La vice présidence est assurée par l'APBEF-BF. Il est composé ainsi qu'il suit :

- Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (2) ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (1) ;
- Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes (1);
- Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la sécurité routière (1) ;
- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (1) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (1) ;
- Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (1) ;
- Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Burkina Faso (3).

Le Comité de gestion des demandes de financement des SFD & FNF, composé de onze (11) membres, est présidé par un représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement. La vice présidence est assurée par l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés. Il est composé ainsi qu'il suit :

- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (2) ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (1) ;
- Fonds Burkinabé de Développement Economique et Social (1);
- Fonds National de la Finance Inclusive (1);
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (1) ;
- Agence pour le Financement et la Promotion des PME (1) ;
- Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (3) ;
- Centre de gestion agréé (1).

Les aspects liés aux attributions, organisation et fonctionnement des Comités seront précisés par arrêté.

**Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement**

Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon